

PASSEPORT AGRICOLE

Titre.....	Passeport agricole : Diversifier les activités agricoles : les formes juridiques adaptées
Durée.....	3 jours soit 21 heures de formation.
Public.....	Collaborateurs
Objectifs.....	L'activité agricole évolue et s'étend à des activités en relation avec l'exploitation agricole (agritourisme, transformation, vente directe...), voire à la production d'énergie. Comment analyser et traiter ces activités d'un point de vue juridique, fiscal, social. Quels cadres sociétaires convient-il d'adopter pour les exercer ? Quelles en sont les conséquences ?

Programme.....
05/12/2018

1ère partie: Les aspects juridiques de la diversification et de la pluriactivité en agriculture

A. La Qualification juridique des différentes activités et des principales notions

1. Les différentes qualifications juridiques des activités professionnelles
 - a. Les activités non salariées
 - b. Les activités salariées
2. Définitions juridiques des principales notions
 - a. Les activités agricoles
 - b. La diversification
 - c. La pluriactivité
 - d. La théorie de l'accessoire

B. Incertitudes sur les limites de la définition juridique de l'activité agricole

C. Portée limitée de la définition juridique de l'activité agricole

D. Conséquences juridiques de la diversification et de la pluriactivité agricole

1. Déclaration auprès des centres de formalités des entreprises et immatriculation auprès des répertoires professionnels
2. Statut du fermage
3. Droit de l'urbanisme et demande de permis de construire
4. Droit des sociétés

06/12/2018

2ème partie: Les aspects fiscaux de la diversification et de la pluriactivité en agriculture

A. L'imposition des bénéficiaires

1. Le régime de l'impôt sur le revenu
 - a. Précisions générales concernant l'impôt sur le revenu
 - b. Précisions sur les différents revenus catégoriels
 - c. Les différents modes de détermination des revenus catégoriels nets : régimes micro et régimes réels
 - d. Présentation synthétique des régimes d'imposition des BNC
 - e. Les règles dérogatoires applicables aux contribuables percevant des recettes fiscales de différentes natures (BA-BIC-BNC)
 - f. L'application de l'IR aux SARL de famille ayant un objet mixte BA-BIC
2. Le régime de l'impôt sur les sociétés
 - a. Les personnes concernées par l'IS
 - b. Les principales caractéristiques de l'IS

B. La TVA

1. Les limites d'application du régime de TVA agricole
2. L'application du régime général
 - a. Le régime de franchise en base de TVA
 - b. Le régime simplifié d'imposition en matière de TVA
3. Les régimes de confusion des recettes de TVA
4. Les activités exonérées de TVA
5. Les taux de TVA

C. Les impôts locaux

1. La contribution économique territoriale (ex- taxe professionnelle)
2. La taxe d'habitation
3. Les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (TFPB -TFPNB)

D. Les autres impôts et taxes

1. Les taxes d'urbanisme: taxe locale d'équipement (TLE), taxe CAUE, taxe espaces naturels sensibles
2. Les impôts dus en tant que prélèvements sociaux
3. Les droits d'enregistrements dus en cas de mutation à titre onéreux

A. Champ d'application des différents régimes sociaux

1. Régimes salariés
2. Régimes non-salariés
 - a. Le champ d'application du régime social agricole
 - b. Les activités non salariées non agricoles

B. Le traitement social des agriculteurs pluriactifs

1. Principes de base du traitement social des pluriactifs
 - a. Assurance maladie
 - b. Assurance vieillesse
 - c. Prestations familiales
2. Règles de simplification du traitement social des pluriactifs
 - a. Deux régimes de simplification désormais abrogés
 - b. Application du nouveau régime de simplification du traitement social des pluriactifs
 - c. Traitement des pluriactifs exerçant plusieurs activités non salariées ne relevant pas du nouveau régime de simplification
 - d. Traitement social des pluriactifs exerçant une activité non salariée et une activité salariée
 - e. Conjoints collaborateurs et pluriactivité du chef d'exploitation ou des conjoints

4ème partie. Diversification, pluriactivité et réglementation économique agricole**A. Aides à l'installation des jeunes agriculteurs****B. Indemnités compensatoires de handicap naturel permanent (ICHN)****5ème partie. Diversification et utilisation des sociétés****A. Diversifier à plusieurs (retour sur les principes de qualification, la question immobilière, point sur les nouvelles activités de production d'énergie...)****B. Les limites propres à certaines structures collectives (associations, GIE)****C. Différentes formes de sociétés civiles et sociétés commerciales****D. Organiser la diversification en une structure spécifique, montages sociétaires**

Pédagogie.....	Tour de table des questions et attentes des participants Présentation de la matière théorique structurée par un support power point complet (distribué aux participants) Réponse aux questions, illustrations, précisions sur certains sujets spécifiques en fonction des attentes Support documentaire laissé aux organisateurs, à disposition des participants QCM de validation
Validation de la formation.....	Attestation de compétences
Animateur...	Eric MASTORCHIO, Juriste
Code.....	5566
Lieu.....	Vannes
Effectif.....	Entre 8 et 20 participants

TARIF et MODALITÉS 2018

L'ISFEC, organisme de formation de l'Ordre des Experts-Comptables de Bretagne, vous propose le **PASSEPORT AGRICOLE** de 3 jours.

Tarif/personne	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Passeport de 3 jours, soit 21 heures.	1025,00 €	205,00 €	1230,00 €

MODALITÉS PRATIQUES

- ⇒ Ce cursus est composé de 3 journées. **Il n'est pas possible de s'inscrire à l'unité.**
- ⇒ Les dates programmées peuvent **exceptionnellement** être modifiées. Vous en serez immédiatement informé(e) si vous êtes inscrit(e).
- ⇒ **La convocation sera adressée par mail** à chaque participant **huit jours** avant le début de chaque session. **Si vous ne la recevez pas, merci de bien vouloir nous contacter.**
- ⇒ **Toute absence à une session de formation ne sera pas remboursée. Le coût d'inscription est dû pour l'ensemble du passeport.**
- ⇒ A l'issue de la formation, chaque participant répond à un test d'évaluation qu'il doit obligatoirement signer. Celui-ci permet d'établir l'attestation de fin de formation adressée par mail au participant a posteriori.
- ⇒ **Les horaires sur VANNES**, sauf informations particulières, sont les suivants : **09h00-17h30** avec une pause déjeuner de 1h30 soit 7 heures de formation par jour.

MODALITÉS D'INSCRIPTION / ANNULATION OU SUBSTITUTION

- ⇒ **Nous vous invitons à vous inscrire au plus vite et au plus tard le 05/11/2018, en vous connectant sur notre portail.** Pour plus de facilité tapez le code à 4 chiffres (**5566**) dans la barre de recherche. ([Plus d'information sur la procédure d'inscription et le financement](#)).
- ⇒ **Pour les cabinets passant par l'AGEFOS Bretagne** : les conventions de formation ne sont plus nécessaires. Seule la DGA (Demande de Gestion d'Action) à générer via le portail est indispensable pour déclencher votre inscription. Elle sera adressée automatiquement à l'antenne AGEFOS que vous aurez renseignée.
- ⇒ **Pour les cabinets passant par une antenne AGEFOS hors Bretagne ou autres OPCA** : Votre confirmation de commande et le programme de la formation vous seront demandés pour répondre aux obligations de votre OPCA. L'inscription ne sera prise en compte que si elle est accompagnée de la copie de votre demande de gestion d'action auprès de votre organisme collecteur. La facture valant convention de formation sera adressée à votre OPCA à l'issue de la formation avec la feuille de présence.
- ⇒ **Pour les cabinets souhaitant régler directement** :
 - Si vous réglez par chèque, adressez-nous directement le règlement en nous indiquant la référence de votre inscription et/ou de votre commande.
 - Si vous réglez par CB ou virement : aucun document papier n'est nécessaire. (sauf si vous demandez la prise en charge des salaires et/ou frais de déplacement : dans ce cas utilisez la facture valant convention et le programme de la formation auprès de votre OPCA)
- ⇒ Le coût d'inscription comprend l'animation, la documentation, les frais de pause.
- ⇒ **Conditions d'annulation-résiliation de la convention (conformément à l'article L6354-1 du code du travail)** :
 - En cas de résiliation de la prestation par l'entreprise à moins de huit jours francs avant le début du passeport, parcours ou cycle, l'ISFEC retiendra des pénalités correspondant au maximum au coût de l'action de formation et ne procédera à aucun remboursement total ou partiel. Toute absence non signalée entraînera la pénalité maximale à la charge du cabinet même si la prise en charge a été accordée par votre OPCA. Les organismes collecteurs ne financent pas les formations en cas d'absence ou d'abandon. Au-dessus du délai de 8 jours, la formation sera intégralement remboursée.
 - En cas de modification unilatérale par l'ISFEC de l'un des éléments liés à cette formation, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la prestation. Le délai d'annulation étant, toutefois, limité à 8 jours francs avant la date prévue de commencement du passeport, parcours ou cycle mentionnées sur l'inscription. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la présente inscription.
- ⇒ **Conditions de substitution** :
 - Dans le cadre des passeports, parcours et cycles, aucune substitution de personne n'est possible.

Documents administratifs :

- Dans tous les cas, les participants retrouveront sur leur espace personnel leur attestation de compétence et la feuille de présence à l'identique du cabinet sur son espace.

INSTITUT SUPÉRIEUR DE FORMATION DES EXPERTS-COMPTABLES

Espace Portefranchise - Paimon 0 25759 SAINT-GREGOIRE CEDEX | Tél. : 02 99 83 62 31 | Fax : 02 99 83 24 70
 mail : isfec@bretagne.experts-comptables.fr | Site internet : www.bretagne.experts-comptables.fr

Enregistré sous le n° 533 503 69 735 auprès du Préfet de la région Bretagne
 Association Loi 1901 | N° SIRET : 340 325 232 00031 | N° TVA intracommunautaire : FR 74340325232

